

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 349 sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe occidentale (Londres, 4 novembre 1980)

Légende: Le 4 novembre 1980, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) transmet la réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 349 de l'Assemblée sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe occidentale. Le Conseil rappelle l'importance d'une consultation entre les pays membres lorsque, en dehors de la zone du traité de l'Atlantique Nord, surgissent des crises qui peuvent compromettre la sécurité de l'Alliance. Le document aborde notamment la question du concept d'un Afghanistan neutre et non aligné incluse dans la déclaration de Venise adoptée par les Neuf, les efforts pour obtenir de l'Iran la libération des diplomates américains retenus en otages, l'association de la Turquie à l'économie de l'Europe occidentale et la question d'un règlement de paix global au Moyen-Orient.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Recommandation No 349 de l'Assemblée. Londres: 04.11.1980. C (80) 140. 5 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1980, 01/11/1980-05/05/1981. File 202.413.999.12. Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_349_sur_les_consequences_de_l_evolution_de_la_situation_au_proche_et_au_moyen_orient_pour_la_securite_de_l_europe_occidentale_londres_4_novembre_1980-fr-9129bf1d-cfee-4f02-8fe1-21972e893878.html



Date de dernière mise à jour: 14/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (80) 140

Original français/anglais

4 novembre 1980

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 349 de l'Assemblée
(Doc. C (80) 78)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 349.

Cette réponse, qui a été approuvée par toutes les délégations, vient d'être transmise à l'Assemblée.

15

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 349
sur les conséquences de l'évolution
de la situation au Proche et au Moyen-Orient
pour la sécurité de l'Europe occidentale

1. Le Conseil rappelle que l'OTAN s'était déjà exprimée en décembre 1967 en faveur d'une consultation entre ses Membres lorsque, en dehors de la zone du Traité de l'Atlantique nord, surgissaient des crises et des conflits qui pouvaient compromettre la sécurité de l'Alliance, soit directement, soit en affectant l'équilibre global.

Dans la déclaration approuvée par le Conseil de l'Atlantique nord à Ottawa le 19 juin 1974, la consultation entre les Etats membres de l'OTAN est prévue au sein de l'Alliance Atlantique pour "les questions touchant leurs intérêts communs en tant que membres de l'Alliance, en tenant compte de ce que ceux-ci peuvent être influencés par des événements survenant dans d'autres parties du monde".

La situation actuelle, notamment en Afghanistan, souligne l'importance d'une telle consultation. Dans leur communiqué du 26 juin 1980, les ministres de l'Alliance "sont convenus que la crise internationale ouverte par l'intervention soviétique réclame de la part des Alliés qu'ils continuent de se concerter et qu'ils réagissent de manière solidaire et avec la plus grande fermeté".

2. Confirmant la position qu'ils avaient exprimée le 19 février 1980 par la voix de la Présidence au sujet de l'Afghanistan, les Neuf, à la faveur du Conseil européen des 27 et 28 avril 1980, ont réaffirmé la nécessité de trouver une solution par la formulation du concept d'un Afghanistan neutre et non-aligné.

Dans sa déclaration sur l'Afghanistan, le Conseil européen qui s'est tenu à Venise les 12 et 13 juin a rappelé la proposition qu'il avait faite à Luxembourg le 28 avril pour que les grandes puissances et les Etats de la région prennent les engagements nécessaires pour permettre à l'Afghanistan de se tenir à l'écart de la compétition des puissances et de revenir à sa position traditionnelle d'Etat neutre et non-aligné.

Le Conseil européen a par ailleurs réaffirmé qu'il était prêt à apporter son appui à toute initiative significative visant à promouvoir une solution de la crise afghane.

.../...

3. Dans un effort solidaire en vue d'obtenir de l'Iran la libération des diplomates américains retenus en otages, les Neuf, par la voix de leurs Ministres des Affaires étrangères réunis à Luxembourg le 22 avril 1980, ont pris note des résultats de la démarche de leurs Ambassadeurs à Téhéran qu'ils avaient décidée lors de leur réunion précédente à Lisbonne le 10 avril, et ont décidé :

1) de mettre immédiatement à exécution des mesures portant sur : la réduction du personnel des missions diplomatiques échangées entre les pays membres et l'Iran; le rétablissement d'un contrôle concernant la circulation des Iraniens se rendant dans les Etats membres; et la suspension de la fourniture par les pays membres à l'Iran d'armes ou de matériel pouvant servir à la défense;

2) de prévoir à l'encontre de l'Iran des sanctions de caractère économique conformes à la Résolution du Conseil de sécurité sur l'Iran en date du 10 janvier 1980 qui a fait l'objet d'un veto, et conformément aux règles du droit international.

Le Conseil européen du 28 avril 1980 à Luxembourg a confirmé cette décision et les Ministres des Affaires étrangères des Neuf réunis à Naples les 17 et 18 mai 1980, reconnaissant qu'aucun progrès décisif menant à la libération des otages n'avait été réalisé depuis leur déclaration du 22 avril, ont décidé la mise en application des sanctions projetées, avec pour seul motif de hâter la libération des otages.

Les Ministres ont par ailleurs confirmé leur soutien au Secrétaire général des Nations Unies et leur intention de rester en relations constantes avec lui en vue de déterminer si la mission des Nations Unies progressait de telle manière qu'il leur serait possible de suspendre rapidement les mesures prises à l'égard de l'Iran.

Réunis le 27 juin à Ankara, les Ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN ont publié un nouvel appel au Gouvernement iranien pour qu'il libère immédiatement et sains et saufs les otages américains.

.../...

4. Dans le cadre de l'O.C.D.E., les Etats membres se sont largement associés au programme dédié à la Turquie arrêté le 15 avril 1980 et à l'Accord du 23 juillet 1980 sur la consolidation d'une part importante de la dette de la Turquie. Ils ont aussi pleinement coopéré à la réalisation, le 18 juin 1980, d'un accord "stand by" du Fonds monétaire international pour une durée de trois ans.

Enfin, en ce qui concerne l'association étroite de la Turquie à l'économie de l'Europe occidentale, un pas important a été accompli lors de la session du Conseil de l'association C.E.E.-Turquie du 30 juin 1980.

Cependant, à leur réunion du 15 septembre dernier à Bruxelles, les ministres des Affaires Etrangères des Neuf ont procédé à un échange de vues sur les événements en Turquie. Ils ont pris connaissance avec préoccupation de l'évolution de la situation dans ce pays. Ils ont pris note des assurances données par les autorités militaires concernant le rétablissement rapide des institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et les garanties quant au traitement des hommes politiques qui se trouvent en résidence surveillée. Ils souhaitent vivement que ces déclarations soient pleinement et rapidement suivies d'effets. C'est dans cet esprit que la Communauté poursuivra sa coopération avec la Turquie.

5. Dans la déclaration qu'ils ont consacrée à la situation au Moyen-Orient lors du Conseil européen qui s'est tenu à Venise le 12 et 13 juin 1980 les Neuf sont convenus que les tensions croissantes dans la région rendaient plus nécessaire et plus urgente que jamais une solution globale du conflit israélo-arabe.

Estimant que les liens traditionnels et les intérêts communs qui unissent l'Europe au Moyen-Orient leur imposaient de jouer un rôle particulier et leur commandaient aujourd'hui d'oeuvrer de manière plus concrète en faveur de la paix, les Neuf ont décidé de prendre les contacts nécessaires avec toutes les parties concernées.

L'établissement de ces contacts a été confié à la Présidence des Neuf, avec pour objet de s'informer de la position des différentes parties par rapport aux principes définis dans la déclaration de Venise et, à la lumière des résultats de cette consultation, de permettre aux Neuf de déterminer la forme que pourrait prendre une initiative de leur part.

.../...

La déclaration de Venise a d'autre part été l'occasion pour les Neuf d'énumérer les principes fondamentaux qui commandent la recherche d'un règlement de paix global au Moyen-Orient et qui soulignent :

- le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région y compris Israël;
- la justice pour tous les peuples, ce qui implique la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien qui doit être mis en mesure, par un processus approprié défini dans le cadre du règlement global de paix, d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

A l'occasion du discours qu'il a prononcé le 24 juillet 1980 devant l'Assemblée générale spéciale des Nations Unies consacrée à la Palestine, le Ministre des Affaires étrangères exerçant la Présidence du Conseil des Ministres de la Communauté européenne a rappelé ces principes et confirmé la volonté des Neuf de promouvoir un règlement de paix.